VILLE DE LA POSSESSION
Unis, engagés dans l'action !

DOSSIER DE CANDIDATURE
Marché de Noël de La Possession 2026
Le 05 décembre 2026 de 14h00 à 22h
Place de la Mairie

Nom – Prénom :
Activité principale : ……...
Date de dépôt du dossier : ----------/----------/2026
DOSSIER N° : ……

Cadre réservé à l'administration

POUR VOUS INSCRIRE

Nous vous prions de remplir soigneusement ce document afin de permettre d'instruire votre dossier de candidature dans les meilleures conditions.

Je soussigné(e) M.....

Demeurant à :

….....

Tél : …..... GSM : …..... Mail :

Sous l'enseigne :

Inscrit au RC sous le numéro : ……... Forme juridique : …….

Ou au Répertoire des Métiers sous le numéro :

Demande un emplacement pour participer à la journée du 5 décembre 2026 à l'occasion du marché de Noel place de la Mairie de 14h00 à 22h00

1/ Détails des produits proposés :……

…….

2/ Type d'occupation : Etalage ☐ roulotte ☐ Food truck ☐

3/ Surface souhaitée : 1 carreau (3mx3m) ☐

4/ Autonomie en flux d'eau

Le dossier devra être déposé impérativement avant le 16 novembre 2026 à 12h00 au service Courrier – Hôtel de Ville ou par mail marchenoel@lapossession.re

Ce dossier devra comprendre :

1– La fiche de participation dûment remplie et signée ;
2– Photos de votre stand (alimentaire)
3– Le registre de commerce de moins de 3 mois (original) ;
4– **Les copies des pièces suivantes :**
*Pièce d'identité du demandeur,
*Un RIB
*Justificatif d'adresse moins de 3 mois
*Attestation d'assurance de son activité et de responsabilité civile en cours de validité,
*Attestation d'hygiène alimentaire,
* Attestation de conformité électrique (camion bar/ food truck),
* Copie de la carte marchande ambulante

Toutes demandes incomplètes ou hors délais ne seront pas instruites.

❑ **Je m'engage à payer le montant des droits de place qui me seront réclamés au titre de l'autorisation de l'occupation du domaine public (AOT) et des tarifs en vigueur (DCM N°9 du 19 juin 2024) dès réception du titre de recette émis par le centre des finances publiques du Port, selon les modalités stipulées et à respecter les points importants régissant l'organisation d'une manifestation.**

Règlement de sécurité et information supplémentaire :

1/ Vente d'alcool interdite sur site ;

2/ L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs ambulants sera possible sous les conditions suivantes :

- Flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation en cours de validité ;
- Présence de 2 bouteilles maximum par commerce ambulant par jour pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Aucune zone de stockage sera prévue pour les bouteilles de gaz ;
- Changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public ;
- En cas d'utilisation d'huile chaude, les commerces ambulants concernés seront équipés d'une couverture anti-feu ;
- Chaque commerce ambulant sera équipé d'extincteurs adaptés et de couverture de feu (si utilisation d'huile de friture) à sa charge ;

3/ L'événement se déroulera sur la place de la mairie, le samedi 5 décembre 2026 ;

4/ Installation à partir de 10h00. Et démontage à partir de 22h le même jour ;

5/ La Ville informe également qu'une visite technique avec les forains sélectionnés sera organisée ultérieurement ;

6/ Le candidat choisit devra avoir en sa possession, les éléments suivants :

- Câblage électrique de **2.5 mm obligatoire** ;
- Si utilisation d'un four, il devra être équipé d'une sécurité incendie ;
- Une rallonge personnelle de 25 mètres minimum ;

7/ La fixation de la redevance pour l'occupation est conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Possession en date du 19 juin 2024 :

- Pour les food trucks : 30€ par jour ;
- Pour le stand d'objets lumineux : 4€/m² par jour ;
- Pour les stands de street food, produits frits, produits sucrés et boisson bio sans alcool : 3€/m² par jour ;

8/ Le prestataire sera tenu de respecter la gestion des déchets au sein de son stand et aux abords ;

9/ L'ensemble des modalités de fonctionnement et des horaires d'accès à l'espace mis à disposition seront définis en lien avec les équipes techniques ;

Ce que la Ville met à disposition

- Emplacement 3 m × 3 m, avec chapiteau uniforme aux couleurs du marché.
- Une table et deux chaises par stand.
- Un point d'alimentation électrique limité (500 W à 1 kW, éclairage LED uniquement)
- Éclairage général du site, indispensable pour la soirée.
- Sanitaires
- Signalétique, plan du marché, communication sur les artisans (page web, réseaux sociaux, affichage).
 Attention : il n'y aura pas d'arrivée d'eau disponible

Ce que l'exposant doit fournir

- Nappe ou habillage, présentoirs et décoration de Noël de son stand.
- Préciser les besoins et puissances électriques.
- Éclairage d'appoint LED à faible consommation (guirlandes autorisées).
- Moyens de paiement : espèces, terminal carte ou paiement mobile, monnaie de départ.
- Extincteur ou matériel de sécurité si l'activité le justifie (ateliers avec chaleur, produits inflammables comme les bougies).
- Respect des horaires : ouverture au public de 14h à 22h, présence obligatoire sur toute la durée.

Fait à La Possession, le.....